

# COMPTE-RENDU de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## Du JEUDI 7 AVRIL 2022

**PRÉSENTS** : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Emmanuelle LE GALL – Florent DÉRET – Christophe ROCHEREAU – Odile JOUET – Christine DOLLÉANS – Éric THOMAS – Bonaventure SOHOU – Christine BOULAY – Sandra CORNICHON – Daniel CORDEIRO – Océane VINCENT – Valérie VINCENT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christine BOULET ayant donnée pouvoir à Christine DOLLEANS, Emmanuelle LE GALL ayant donnée pouvoir à Christophe ROCHEREAU

**Secrétaire de séance** : Christophe ROCHEREAU

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2022

### **Compte administratif 2020 (CA)**

Le CA est le reflet exact des dépenses et recettes réalisées l'année N-1. Il permet de dégager les résultats budgétaires de l'exercice. Y sont également ajoutés ou retranchés les excédents ou déficits de l'année N-2.

Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année N.

Pour 2020, les résultats sont les suivants :

#### Section de fonctionnement

Mandats émis	512 336.84 €
Titres émis	629 610,83 €

***Excédent de fonctionnement 555 865.65 €***

#### Section d'investissement

Mandats émis	366 002.78 €
Titres émis	345 400,84 €

***Déficit d'investissement 20 601.94 €***

### **Compte de gestion 2020 (CG)**

La comptabilité est tenue en partie double par le comptable public (Trésorier) qui établit le compte de gestion.

Il doit être en conformité avec le Compte Administratif établi par le Maire.

Il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

### **Affectation du résultat N-1**

Après le vote du CA N-1 et du CG, au vu des résultats en section de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal décide de la ventilation des excédents de fonctionnement, et comble au minima, le déficit d'investissement s'il existe. Il peut décider de basculer une somme plus importante en fonction des investissements prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de combler le déficit d'investissement à hauteur de 139 097.85 €

### **Délibération vote des taxes locales**

Présentation de trois simulations d'augmentation des taxes locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la part communale et adopte les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti)	37,88 %
- Taxe foncière (non-bâti)	51,38 %

### **Budget primitif 2021**

Le budget est un acte prévisionnel qui autorise les dépenses et recettes pour l'année. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Il peut être modifié ou complété en cours d'année par décision du conseil municipal.

Les recettes et les dépenses des deux sections (fonctionnement et investissement) doivent s'équilibrer exactement.

Pour voter le budget, la commune a besoin de connaître différentes informations relatives à ses recettes : fiscalité, dotations de l'État.

Elle doit également être informée des résultats de l'exercice précédent puisqu'ils vont orienter le budget à venir.

C'est pourquoi, le CA et le CG sont votés avant le vote du BP.

Avec les excédents de l'année précédente, les taux des taxes locales représentent le seul levier dont dispose la commune en matière de recettes de fonctionnement.

En recettes d'investissement, les seuls leviers dont dispose la commune sont la gestion des excédents et les emprunts.

Après en avoir délibéré, le BP se présente comme suit :

Section de fonctionnement	
En dépenses comme en recettes	1 100 325,71 €
Section d'investissement	
En dépenses comme en recettes	451 297,85 €

#### **Délibération 2022 017 - Élargissement du SR n°19 aux Mées**

La parcelle cadastrée I n°2, d'une surface totale de 1001 m<sup>2</sup>, située aux Mées est en zone constructible pour une surface d'environ 340 m<sup>2</sup>.

Elle débouche sur la rue des Grèves avec un accès par le sentier rural n°19 de 2 m de large sur une longueur de 60 m. L'élargissement du sentier est prévu sur la parcelle I n°656 pour la même longueur.

Dans les faits, la clôture du propriétaire de la I n°656 est déjà en retrait de 2 m.

Un bornage aura lieu pour acter la largeur du chemin à 6 m sur environ 60 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit que cette voie sera dénommée « Impasse du Coteau » et accepte à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de mener à bien cette affaire.

#### **Délibération n°2022-018 – Instauration de l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS.

Les cadres d'emplois concernés sont les adjoints administratifs et rédacteurs principaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les** dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 09/04/2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés.

**Fin de séance à 21h30**